

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

33

Nombre de votants :

33

**Date de convocation :
28 juin 2019**

**Date d'affichage :
11 juillet 2019**

L'AN deux mille dix-neuf, le **4 juillet** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 28 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. GRENET, HURTUBISE, Mme LAFOND, M. LAMY, Mmes MACHANEK, MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, M. RESSOUCHE, Mme SANNAT, MM. VERMOREL, ZICOLA.

ABSENTS :

M. Bruno FREGONESE, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Agnès MOLLON

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL

Mme Emilie LARIEU, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jacques LAMY

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : François PRADEAU

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2019**

QUESTION N° 20

OBJET : Climatisation du bâtiment principal de la mairie annexe : convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Riom Limagne et Volcans

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 17 juin 2019 et la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 19 juin 2019.

D'un commun accord entre la Commune de Riom, propriétaire de la mairie annexe, et Riom Limagne et Volcans, occupant d'une partie de ces locaux en vertu de la convention précédemment évoquée, il a été décidé de climatiser le bâtiment principal du site.

Le programme de travaux à mettre en œuvre serait le suivant (programme) :

- Installation d'un groupe extérieur pour chaque niveau au droit de la façade Nord-Est du bâtiment assurant la production de froid ;
- Dépose et repose des faux plafonds ;
- Modification de l'installation électrique ;
- Création de cheminement aller et retour en tube frigorifique, en façade du bâtiment puis en faux plafond de chaque niveau ;
- Installation dans chaque bureau et salle de réunion d'unités intérieures de type cassettes encastrées dans les faux plafonds ;
- Installation de commandes murales individuelles pour chaque cassette et d'une commande centralisée ;
- Réglage de l'installation ;
- Maintenance de 3 ans sur l'ensemble de l'installation.

L'enveloppe nécessaire à la mise en œuvre de ces travaux sur les trois niveaux de la mairie annexe relevant de la Commune est estimée à 150 000 € HT, hors frais de maintenance.

Riom Limagne et Volcans ayant réalisé la climatisation du troisième étage de la mairie annexe, la Commune lui confie la réalisation de ces travaux de climatisation pour le reste du bâtiment par convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20190704-DELIB190720-DE
Date de télétransmission : 08/07/2019
Date de réception préfecture : 08/07/2019

Il est convenu entre la Commune et Riom Limagne et Volcans que les frais d'investissement générés par cette opération ne seront pas remboursés par le maître d'ouvrage à son délégataire, mais déduits de la redevance à percevoir par la Commune pour l'occupation des locaux par Riom Limagne et Volcans. Il est précisé à ce sujet que le mandataire assurera gratuitement les prestations intellectuelles rendues nécessaires par ce projet.

La part de maintenance de l'équipement, intégrée au marché d'installation de la climatisation pour 3 ans, sera répercutée à la Commune au prorata des étages occupés par elle.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver le programme et l'enveloppe financière dédiée à l'opération de climatisation du bâtiment principal de la mairie annexe, hors troisième étage relevant de Riom Limagne et Volcans,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Riom Limagne et Volcans pour la mise en place des travaux de climatisation et pour la maintenance de cette installation.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 4 juillet 2019

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL